

Rambouillet, le 26 février 2021

Objet : Subvention récupérateur eau de pluie

Dossier suivi par : Direction Cycle de l'Eau

Réf : 20210219_Information subvention récupérateur eau de pluie

Mesdames, Messieurs les Maires,

Suite à la commission GEMAPI qui s'est tenue le 15 février dernier, il a été constaté une faible demande des habitants concernant la subvention relative à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Aussi il a été émis le souhait que je porte à votre attention les modalités d'obtention de cette subvention accordée par Rambouillet Territoires :

- RT subventionne à hauteur de 30% (uniquement sur le montant du matériel HT) et dans la limite d'un plafond de 700 euros maximum par habitation, l'acquisition de ce matériel qui doit être d'un montant supérieur à 150 euros HT.
- Un dossier de demande est à disposition sur le site de RT :

<https://www.rt78.fr/habitants/environnement/recuperateurs-deau-de-pluie>,

Ou par courriel : cycledeleau@rt78.fr, 01 34 57 24 82.

- Les demandes sont instruites au sein de la Direction Cycle de l'eau, un technicien se déplace afin de vérifier la conformité des installations avant présentation pour avis à la commission GEMAPI au regard du respect des critères définis par la délibération instaurant cette subvention ;

- Enfin le conseil communautaire statue sur l'attribution de la subvention.

Ces informations relayées auprès de vos administrés devraient permettre à certains d'entre eux de faire cette demande et de bénéficier de la subvention.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, mes salutations distinguées.



Benoit PETITPREZ

Vice-Président en charge de la « GEMAPI et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »

Copie : Thomas GOURLAN, Président de Rambouillet Territoires